



12 Reprise anticipée des résultats 2022 et affectation au Budget primitif 2023

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaients présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, BOITEL, BOUM, MARCELY, CAPON, BOCQUET
M. BROCHOT, MESLIEN, DUVAL

Etaients absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mmes SAKHO, DUHIN, M. MARTIN

Etaients absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, M. LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : 17

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers absents non représentés : 6

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 11

■ **Date de la convocation** : 17.03.2023

■ **Rapport de présentation** :



Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

L'instruction M14 permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur.

Ainsi, sur le budget principal, les résultats 2022 constatés par Monsieur le Président et attestés par Monsieur le Trésorier s'établissent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	1 217 177.48 €	1 358 661.59 €	141 484.11 €
Résultat 2021 (D001)	28 397.88 €		-28 397.88 €
Résultat de clôture de la section d'investissement			113 086.23 €
Restes à réaliser 2022	240 906.82 €	223 900.54 €	-17 006.28 €
Excédent de financement			96 079.95 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	3 432 720.66 €	3 335 714.96 €	-97 005.70 €
Résultat 2021 (R002)		380 000 €	380 000 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			282 994.30 €

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 sont les suivants :

- les restes à réaliser en investissement 2022 seront inscrits au budget primitif 2023 à hauteur de 240 906.82 € dépenses et à hauteur de 223 900.54 € en recettes ;
- en recettes sur le compte 001, la reprise du résultat de la section d'investissement soit 113 086.23 € ;
- en recettes sur le compte 002, la part du résultat de la section de fonctionnement à reporter, après la couverture des besoins en financement, soit 282 994.30 €.



Il vous est demandé d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Président et attestés par Monsieur le Trésorier, de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023, de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Vous êtes appelés à voter.

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-5 et R.2311-12,

Vu l'instruction M14,

Vu les orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en date du 26 janvier 2023,

Vu le document ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote :**

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver et d'arrêter les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Président et attestés par Monsieur le Trésorier.

Article 2 : de reporter par anticipation les résultats 2022 sur le budget primitif 2023.

Article 3 : de s'engager, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2023, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 27 MAR. 2023

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30 MAR. 2023

et publication ou notification le 30 MAR. 2023

affiché le 27 MAR. 2023

CREIL, le 30 MAR. 2023

Pour le président et par délégation,
Le vice-président du CCAS

Cédric LEMAIRE

Pour le président et par délégation,
Le vice-président

Cédric LEMAIRE



ESTIMATION DU RESULTAT 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	1 217 177.48€	1 358 661.59€	141 484.11€
Résultat 2021 (D001)	28 397.88€		-28 397.88 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	113 086.23 €
--	--------------

Restes à réaliser 2022	240 906.82€	223 900.54€	-17 006.28€
------------------------	-------------	-------------	-------------

Excédent de financement	96 079.95€
-------------------------	------------

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	3 432 720.66€	3 335 714.96€	-97 005.70€
Résultat 2021 (R002)		380 000 €	380 000 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	282 994.30 €
---	--------------

Affectation	BP 2023	Pour mémoire BP 2022
R001 – Solde d'exécution positif reporté	113 086,23 €	0.00€
D001 – Solde d'exécution négatif reporté	0.00€	28 397.88 €
R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €	237 529,16 €
R002 – Excédent de fonctionnement reporté	282 994.30 €	380 000 €
D002 – Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0.00€

PROVISoire AU 20/01/2023

